# ENQUÊTE PUBLIQUE

# RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL

# D'URBANISME DE LA COMMUNE

# DE SAINT-MARTIN- DE-BRÔMES

**Du 20 juillet 2026 au 20 août 2026**

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DESTINATAIRES : Madame le Maire de Saint-Martin-de-Brômes
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

# Sommaire

1 Préambule

2 Information et concertation du public concernant la révision du PLU

3 Objectifs principaux et cohérence de la révision du PLU

4 Avis de personnes publiques associées

5 Bilan des observations du public

6 Avis du commissaire enquêteur

6.1 Origine et motivation du projet

6.2 Cohérence du projet et impact environnemental

6.3 Participation du public

6.4 Mémoire en réponse de la mairie

7 Conclusion et avis du commissaire enquêteur

## *1 PREAMBULE*

Le présent document concerne mon avis et mes conclusions à l'issue de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-de-Brômes. Cette enquête publique s'est déroulée du 20 juillet 2026 au 20 août 2026 en mairie de la commune.

## *2 INFORMATION ET CONCERTATION DU PUBLIC CONCERNANT LA REVISION DU PLU*

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Saint-Martin-de-Brômes a été validée en conseil municipal le 14 mars 2024.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été présentée aux habitants de Saint-Martin-de-Brômes, lors de deux réunions publiques, peu de personnes ont assisté à ces réunions, elles ont fait l'objet de deux comptes rendus.

Les habitants de Saint-Martin-de-Bromes ont été également informés par les différents moyens de communication de la mairie, bulletin municipal et affichage sur les panneaux d'information.
L'avis d'enquête publique a été affiché sur la porte de la mairie et les différents panneaux d'information municipaux et sur la voie publique.

## *3 OBJECTIFS PRINCIPAUX ET COHERENCE DE LA RÉVISION PLU*

- Intégrer les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la DLVA (Schéma de Cohérence Territoriale Durance Luberon Verdon Agglomération).

- Redéfinir l'enveloppe urbaine constructible en matière de densité urbaine, développer et conforter l'urbanisation dans le village et ses quartiers résidentiels limitrophes.tout en assurant une consommation d'espace maîtrisée, une intégration paysagère et une qualité architecturale des constructions.

- Préserver le patrimoine, bâti ou végétal, et prendre en compte le paysage,valoriser l'architecture locale et les éléments patrimoniaux.

- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU : 1AUa le Pauron, 1AUb la Combe.

- Permettre le développement de projets, notamment photovoltaïques, hors agglomération.

## *4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES*

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable , parfois assorti de réserves ou de recommandations.

L'ensemble des remarques a fait l'objet de réponses de la part de la commune de Saint-Martin-de-Brômes sans grande incidence sur le dossier PLU présenté à l'enquête publique. Ces remarques sont développées dans le dossier administratif présent dans le dossier d'enquête.

Par contre les remarques de la MRAe et l'avis défavorable de la DDT impactent certaines dispositions définies dans le dossier initial. Les remarques concernent les zones 1AUa, 1Aub, l'espace non bâti en zone Ub ou Ubg.

Les deux figures ci-après définissent d'une part l'état initial du PLU dans le dossier présenté à l'enquête publique et d'autre part les dispositions prises par la mairie de Saint-Martin-de-Brômes afin de satisfaire à leur demande.

**Quartier de LaPalaud**

**AVANT PLU ARRETE (parcelle 530)**

**ZONAGE PLU**

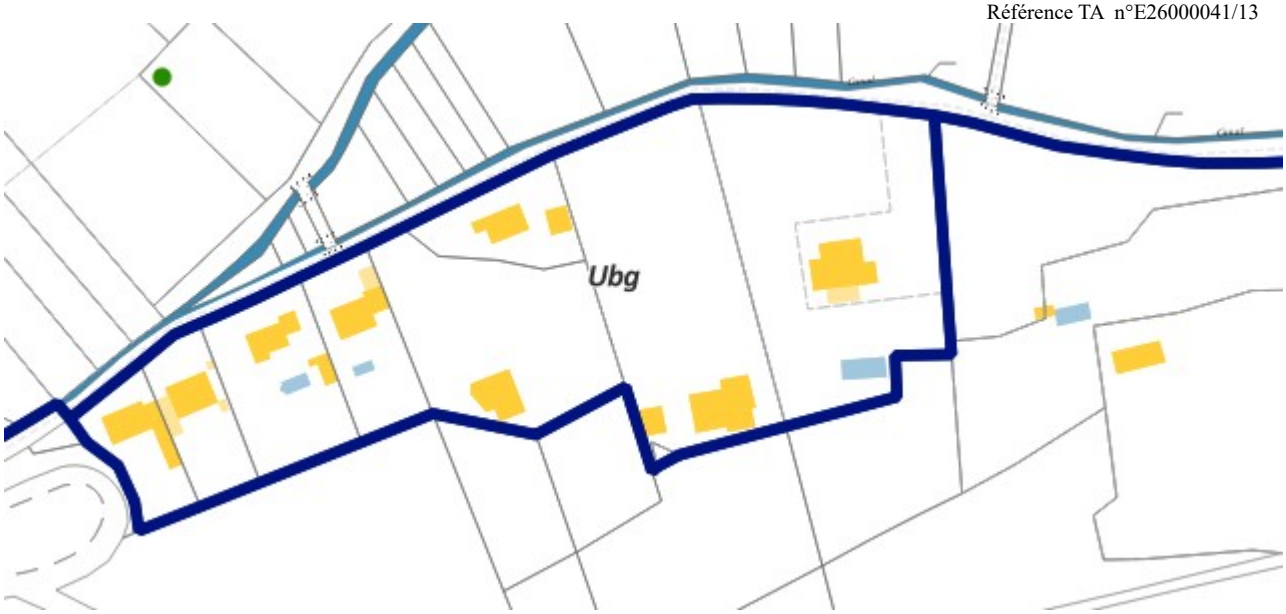
Avant PLU ARRETE




***Réduction de la zone Ubg :***

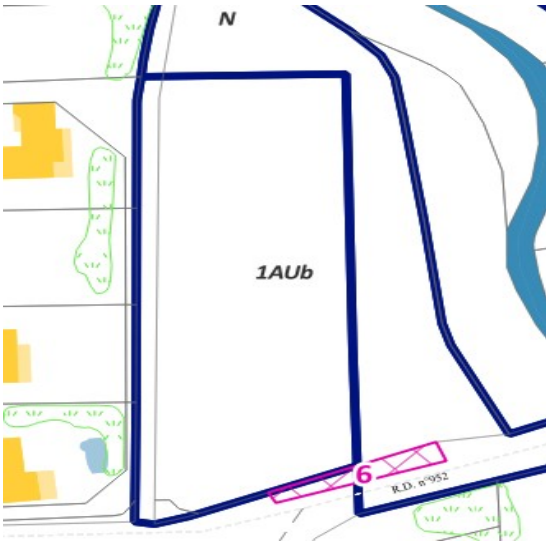
*La parcelle 530 Section X est reclassée en zone N.*

*Le polygone d'emprise maximale des constructions est supprimé.*

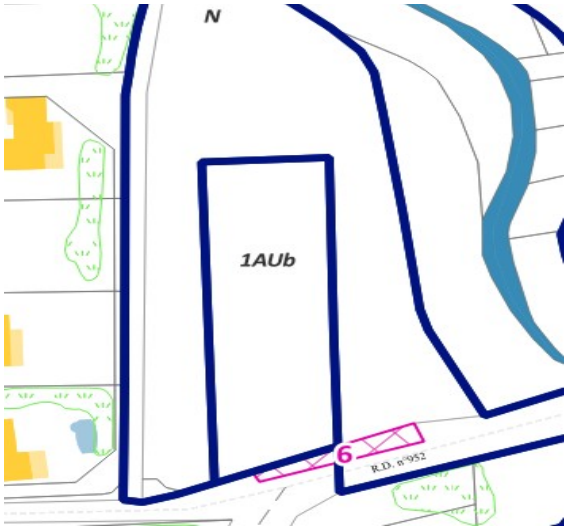



**LES COMBES**
**Réduction de la zone 1AUb et reclassement en zone N**
Section 0A Parcelle 1119

Avant PLU ARRETE

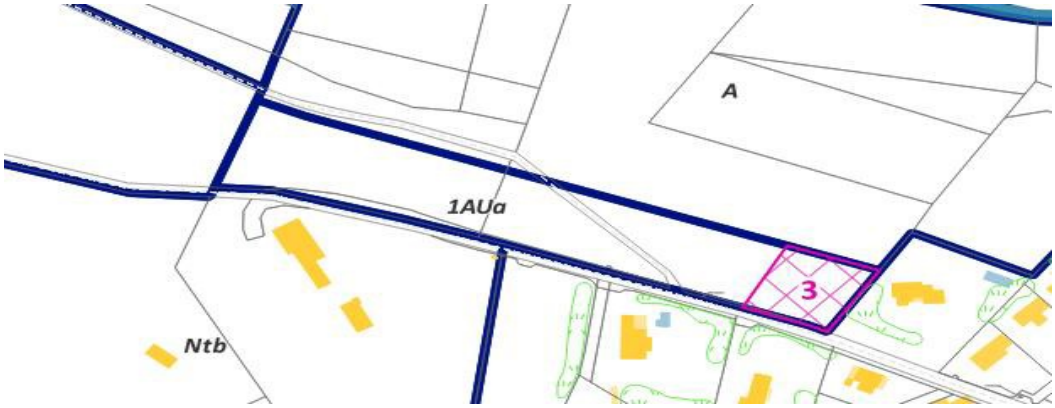



APRES




Les modifications proposées par la commune dans le dossier administratif sont : déplacement et réduction de la zone constructive 1Aub , suppression d'une construction sur 5 et renfoncement du passage de véhicules sur le tunnel d'eau.

**Le Pauron**
Avant : PLU ARRETE




**Après**

Réduction de la zone 1AUa et reclassement en zone A d'une partie des parcelles suivantes, section OA, Parcelles 1066,1072, 1074.



## *5 BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.*

Il n'y a aucune opposition de principe au PLU de la part des habitants de Saint-Martin-de-Brômes, lors de l'enquête publique, seulement, des problématiques particulières et ponctuelles concernant la zone non bâtie AUb.
En effet, les observations concernent la diminution de la surface constructible de la parcelle 1AUb, la suppression d'une construction et la diminution de la hauteur constructible des habitations.
Au total, il y a eu 3 observations sur le registre d'enquête publique dont deux identiques concernant en particulier la zone 1AUb et un certain nombre de remarques de forme sur le rapport de présentation.
L'ensemble des remarques et les réponses apportées par la mairie de Saint-Martin-de-Brômes est développé dans le mémoire en réponse à mon PV de synthèse.
Et une remarque sur le registre dématérialisé par Réseau Transport Electricité rappelant les règles et les dispositions à respecter pour le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique lors d'une révision d'un PLU.

## 6 *AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*

### *6.1 Origine et motivation du projet*

Nécessité de révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune afin d'être en conformité avec le SCoT de la DLVA et d'ouvrir à la construction les zones 1AUa et 1 Aub.

### *6.2 Cohérence du projet et impact environnemental*

Le PLU tel que défini dans le dossier d'enquête répond globalement à la réglemention et au code de l'environnement. Les différentes observations des Personnes Publiques Associées ont fait l'objet d'une réponse de la part de la mairie Saint-Martin-de-Brômes.
Toutefois, la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes de Haute Provence a émis un avis défavorable à la modification du PLU. Cet avis a fait l'objet d'une réponse de la part de la commune, réponses développées dans le dossier administratif d'enquête publique. Ces réponses concernent en particulier :
-Autorisation de construire les habitations avec un étage pour la parcelle des Combes 1 AUb, maintien de la suppression d'une construction.
- Diminution de la surface constructible en zone Aua.
- Protection du tunnel d'eau traversant la parcelle.

### *6.3 Participation du public*

Seulement quatre personnes sont venues pendant mes permanences, deux personnes ont fait des observations sur le registre d'enquête publique; une pour des renseignements sur le raccordement de la fibre optique sur son habitation et des renseignements sur les obligations de débroussaillage .
Une personne propriétaire de la parcelle 1Aua qui souhaitait agrandir cette parcelle coté chemin, Madame le Maire présente lors de cette conversation lui a expliqué que c'était impossible de diminuer la largeur du chemin.

### *6.4 Mémoire en réponse de la mairie*

Le mémoire en réponse de la mairie apporte des réponses pour chacune des 4 observations faites sur le registre d'enquête publique et le registre dématérialisé et une réponse positive aux principales remarques de la DDT et de la MRAe

Je note dans ce mémoire en réponse de la part de la municipalité, des réponses favorables aux principales demandes de la MRAe et de la DDT et aux observations du public en ce qui concerne :

- *Les distances réglementaires débroussaillage.*
- *Zonage de la zone 1AUb.*
- *Réduction de zone 1AUb à 4 lots et non 3 lots ou 5 lots.*
- *La préservation du canal d'eau de la zone 1AUb.*
- *Conservation de deux entrées par lots de construction.*
- *Le document concernant les demandes de RTE sera modifié.*
- *L'autorisation des constructions à un étage de la zone 1AUa.*

Les réponses faites par la mairie de Saint-Martin-de-Brômes sont satisfaisantes dans l'ensemble y compris celle apportées aux remarques de la DDT et la MRA et démontrent un esprit de dialogue et d'ouverture. Il conviendra d'organiser et d'optimiser l'information et le dialogue pour trouver un juste compromis pour l'approbation de ce PLU.

## *7 Conclusion et avis du commissaire enquêteur*

Le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Brômes, tel que présenté d'un part dans le dossier d'enquête publique et d'autre part dans les réponses de la mairie de Sain-Martin-de-BRÔMES à la DDT et la MRAe permet une urbanisation raisonnée et maîtrisée sur la commune Saint-Martin-de-Brômes.
Il permet une consommation d'espace réduite par rapport au potentiel de la commune, grâce à un aménagement maîtrisé des zones urbanisées avec seulement 1,32 ha constructibles supplémentaires.
Il se projette vers une augmentation réaliste de la population et de ce fait des habitations principales voire secondaires, dans le respect de l'architecture définie dans le règlement du PLU.
Il respecte les obligations de la trame verte et bleue.

***En conclusion, je donne un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Brômes.***

***Fait à Manosque le 18 septembre 2026.*** **Gérard Picard Commissaire Enquêteur.**